

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 1029)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

présenté par

Mme Alexandra Martin, Mme Petex, M. Ray, M. Liégeon et Mme Corneloup

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.